

Conseil Communautaire

Délibération n°442024

Jeudi 28 mars 2024 – 18h00



Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Jérôme BOISSON, Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, Mme Sylvie THOMAS représentée par Nouredine BENIATTOU, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Michel CRECHET représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Annabelle DALLE représentée par Isabelle AUTIER, M. Norbert TINEL représenté par Laurent GRASSET, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO.

Absent excusé : Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Yves PERSON.

Objet : Demande de financement pour la réalisation du centre aquatique intercommunal Tranche 1 - Travaux de déconstruction de la piscine Aqualuna

Monsieur Denis Devriendt, Vice-Président délégué aux Finances, rappelle au conseil que, dans le cadre de la construction du centre aquatique intercommunal, la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo a fait le choix de réaliser ce nouvel équipement en lieu et place de la piscine communale Aqualuna pour plusieurs raisons : facilité d'accès, proximité des infrastructures scolaires, artificialisation limitée ...

Le programme de construction réalisé par le cabinet ESPELIA est aujourd'hui achevé et la réalisation du complexe aquatique se fait par le biais d'un Marché Global de Performance dont la procédure est en cours. Il intègre la conception, la réalisation, l'atteinte des objectifs énergétiques, l'exploitation et le fonctionnement de l'équipement les premières années.

Dans le but d'optimiser les délais de réalisation, il est proposé de procéder à la déconstruction de la piscine Aqualuna pendant la procédure du Marché Global de Performance, première étape dans la réalisation du centre aquatique intercommunal.

Afin de financer l'opération, il est proposé de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes		% du Coût Total HT
Etudes	74 500,00 €	DETR 2024	289 800,00 €	40 %
Travaux	650 000,00 €	Conseil Départemental 34	108 675,00 €	15 %
		Conseil Régional Occ	72 450,00 €	10 %
		Autofinancement	253 575,00 €	35 %
TOTAL	724 500,00 €	TOTAL	724 500,00 €	

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, Mmes Paulette Gougeon, Sylvie Thomas, Julia Plane et M. Jérôme Boisson ne prenant part ni au débat, ni au vote :

APPROUVE la tranche 1 des travaux de réalisation du centre aquatique intercommunal – travaux de déconstruction de la piscine Aqualuna, telle que présentée ci-dessus,

APPROUVE dans ce cadre le plan de financement susmentionné,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 11/04/24
Publication du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOLS
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex